



OCTOBRE 2021

**Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 5 octobre 2021 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci; formant quorum. Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général et greffier, et Stéphanie Séguin, trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 18H59. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et de la séance extraordinaire du 30 septembre 2021
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Prolongation entente – bureaux des procureurs
- 1.5 Entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de police
- 1.6 Renouvellement adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 1.7 Acquisition d'une voiture Chevrolet Bolt EV, année 2022
- 1.8 Embauche d'un opérateur/chauffeur/ouvrier
- 1.9 Écosystème numérique citoyen
- 1.10 Acquisition licence Edilex
- 1.11 Modification à l'entente administrative cadre relative aux conditions de travail des cadres supérieurs et intermédiaires

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 926 300 \$ qui sera réalisé le 8 novembre 2021
- 2.3 Avis de motion: amendement au règlement sur la constitution d'un fonds de roulement
- 2.4 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 10-219-21-05 amendant le règlement sur la constitution d'un fonds de roulement
- 2.5 Dépôt des états financiers semestriels

**3. URBANISME**

**4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac
- 4.2 Octroi de contrat – acquisition de luminaires d'éclairage
- 4.3 Autorisation de signatures – entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques

**5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE**

- 5.1 Acquisition de structures lumineuses
- 5.2 Acquisition de bancs de parcs : RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR
- 5.3 Acquisition de remplacement de fontaines d'eau
- 5.4 Soutien financier - effets scolaires
- 5.5 Soutien financier pour l'organisme Fin à la faim

**6. VARIA**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

**1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-159**

**Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : Claudia D'Asti  
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé  
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉ



1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-160**

**Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et de la séance extraordinaire du 30 septembre 2021**

**Attendu** que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et de la séance extraordinaire du 30 septembre 2021;

**En conséquence, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Sylvain Crevier  
**Et résolu,**

QUE le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉ

1.3 **Correspondance du mois**

Le greffier mentionne que la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 7 septembre 2021 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-161**

**Prolongation entente – bureaux des procureurs**

**Attendu que** l'entente actuelle venait à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2021;

**Attendu que** l'entente prévoit un statu quo des clés de partage pour les deux prochaines années;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Serge Desjardins  
**Et résolu,**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve la reconduction du protocole d'entente relatif aux bureaux des procureurs avec la Ville de Repentigny.

QUE le maire M. Normand Grenier et le directeur général/greffier, M. Olivier Goyet, soient et le sont autorisés par la présente, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, ledit protocole d'entente.

ADOPTÉ

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-162**

**Entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de police**

**Attendu que** l'entente actuelle venait à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2021;

**Attendu** la proposition de la Ville de Repentigny;

**Attendu** les besoins de la Ville de Charlemagne;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier  
**Appuyé par :** Serge Desjardins  
**Et résolu,**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le protocole d'entente relative à la fourniture d'un service de police de la Ville de Repentigny et ce, conditionnellement à ce qu'un comité ad hoc de gestion de l'entente soit formé par les parties et que celles-ci désignent ses représentants dès la signature de cette dernière.

QUE le maire et la direction générale soient nommés sur le comité ad hoc de gestion de l'entente.

QUE le maire M. Normand Grenier et le directeur général/greffier, M. Olivier Goyet, soient et le sont autorisés par la présente, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, ladite entente.

ADOPTÉ

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-163**

**Renouvellement adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)**

**Attendu que** l'Union des municipalités du Québec offre un forum d'information et d'échange pour les municipalités du Québec;



OCTOBRE 2021

**Attendu que** la Ville de Charlemagne est membre de l'Union des municipalités du Québec et du Carrefour du capital humain (CCH);

**Attendu que** l'adhésion est annuelle;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Claudia D'Asti

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu,**

QUE la Ville de Charlemagne renouvelle son adhésion annuelle à l'Union des municipalités du Québec pour un montant de 3 383,90\$ plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Charlemagne renouvelle son adhésion annuelle au Carrefour du capital humain (CCH) de l'Union des municipalités du Québec pour un montant de 5 924\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

#### 1.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-164**

##### **Acquisition d'une voiture Chevrolet Bolt EV, année 2022**

**Attendu** la Ville de Charlemagne souhaite se doter d'un véhicule électrique pour ses services administratifs;

**Attendu** que trois (3) soumissionnaires potentiels ont été invités à déposer une soumission;

**Attendu** qu'un (1) fournisseur a déposé une soumission;

**Attendu** les problématiques d'approvisionnement du secteur de l'automobile;

**Attendu** que «Repentigny Chevrolet Buick GMC» a présenté une soumission au coût de 31 627.55 \$, taxes incluses;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Claudia D'Asti

**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat d'acquisition d'une voiture Chevrolet Bolt EV, année 2022, à «Repentigny Chevrolet Buick GMC», au montant de 31 627.55 \$, taxes incluses.

Que les fonds nécessaires à cette dépense proviennent du fonds de roulement.

ADOPTÉ

#### 1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-165**

##### **Embauche d'un opérateur/chauffeur/ouvrier**

**Attendu** le processus de sélection en vue de combler le poste d'opérateur/chauffeur/ouvrier;

**Attendu** la recommandation de la Coordonnatrice aux travaux publics et du Chef de service aux travaux publics;

**Attendu** la recommandation du comité de sélection;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

QUE la Ville de Charlemagne engage Monsieur Antoine Lépine à titre d'opérateur/ chauffeur/ouvrier conditionnellement à l'obtention de d'un permis de conduire de classe 3 dans les meilleurs délais.

QUE les conditions de travail et la période de probation soient celles prévues dans la convention collective des employés cols bleus en vigueur.

QUE la date de début d'emploi soit le 6 octobre 2021.

ADOPTÉ



### 1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-166

#### Écosystème numérique citoyen

**Attendu que** la Ville de Charlemagne souhaite bonifier son interaction avec ses citoyens et citoyennes ;

**Attendu que** la ville de Charlemagne souhaite améliorer son attractivité;

**Attendu que** les outils de communications numériques de la Ville de Charlemagne sont désuets et déficients ;

**Attendu** la proposition de Blanko, firme spécialisée dans les communications numériques dans le secteur municipal ;

**Attendu** la recommandation positive de la direction générale;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Josée Paquette

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

QUE le Conseil municipal octroi à la firme Blanko un mandat de 54 400 \$ plus les taxes applicables pour la refonte de ses outils de communications numériques;

ADOPTÉ

### 1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-167

#### Acquisition licence Edilex

**Attendu** l'environnement juridique de la Ville de Charlemagne (appels d'offres, contrats, etc.);

**Attendu** les besoins de la Ville de Charlemagne en matière de soutien juridique ;

**Attendu** l'offre de services d'Edilex, la qualité de l'outil numérique et la convivialité d'utilisation.

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Claudia D'Asti

**Appuyé par :** Sylvain Crevier

**Et résolu,**

QUE le Conseil accepte l'offre de service d'un montant de 15 703,52\$ plus les taxes applicables pour les 3 années à venir en date de la signature de l'entente;

QUE le Conseil autorise la direction générale à signer l'entente d'adhésion à Edilex.

ADOPTÉ

### 1.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-168

#### Modification à l'entente administrative cadre relative aux conditions de travail des cadres supérieurs et intermédiaires

**Attendu** la résolution numéro 19-12-227;

**Attendu** l'entente administrative relative aux modalités des conditions de travail des cadres supérieurs et intermédiaire en vigueur ;

**Attendu** les besoins de la Ville de Charlemagne relatif au temps de travail de l'ensemble de ses employés;

**Attendu** l'absence de dispositions concernant le temps de travail des cadres intermédiaires de l'organisation;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Serge Desjardins

**Et résolu,**

QUE Monsieur Normand Grenier, maire, et Monsieur Olivier Goyet, directeur général/greffier, soient et le sont autorisés par le Conseil municipal, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, l'entente administrative amendée relative aux conditions de travail des cadres supérieurs et intermédiaires.

ADOPTÉ



OCTOBRE 2021

## 2. TRÉSORERIE/FINANCES

### 2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-169

#### Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Attendu les recommandations du comité de finances;

Il est proposé par : **Serge Desjardins**  
Appuyé par : **Joe Falci**  
Et résolu,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 5 octobre 2021 :

- Liste des comptes à payer totalisant la somme de :	364 831.73 \$
- Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de :	111 743.09 \$
<b>Total:</b>	<b>476 574.82 \$</b>

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de : 94 025.83 \$  
- **pour un grand total de: 570 600.65 \$**

QUE le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉ

### 2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-170

#### Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 926 300 \$ qui sera réalisé le 8 novembre 2021

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Charlemagne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 926 300 \$ qui sera réalisé le 8 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
05-334-06	210 200 \$
06-363-11	158 100 \$
12-356-09	228 400 \$
06-393-15	329 600 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 06-363-11, 12-356-09 et 06-393-15, la Ville de Charlemagne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : **Joe Falci**  
Appuyé par : **Serge Desjardins**  
Et résolu,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

les billets seront datés du 8 novembre 2021;

les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mai et le 8 novembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et la trésorière ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	82 800 \$	
2023	84 400 \$	
2024	85 900 \$	
2025	87 600 \$	
2026	89 100 \$	(à payer en 2026)
2026	496 500 \$	(à renouveler)



QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 06-363-11, 12-356-09 et 06-393-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

**2.3 Avis de motion: amendement au règlement sur la constitution d'un fonds de roulement**

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement intitulé: «Règlement numéro 10-219-21-05 amendant le règlement numéro 06-219-87 et ses amendements sur la constitution d'un fonds de roulement pour la Ville de Charlemagne.»

**2.4 Présentation du projet de règlement numéro 10-219-21-05 amendant le règlement sur la constitution d'un fonds de roulement**

Les principaux articles du règlement numéro 10-219-21-05 amendant le règlement sur la constitution d'un fonds de roulement, seront présentés au cours de la présente séance

**2.5 Dépôt des états financiers semestriels**

Madame Stéphanie Séguin, trésorière, dépose, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les rapports semestriels suivants :

*Rapport semestriel au 31 août - comparatif entre le budget annuel et le résultat projeté pour l'année financière 2021*

*Rapport semestriel au 31 août - comparatif entre le résultat courant et précédent des années financières 2020-2021*

**3. URBANISME**

**4. TRAVAUX PUBLICS**

**4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-171**

**Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac**

**Attendu** que la Ville de Charlemagne a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

**Attendu** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**Attendu** que la Ville de Charlemagne désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier  
**Appuyé par :** Serge Desjardins  
**Et résolu,**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de Charlemagne confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au le 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;



OCTOBRE 2021

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville de Charlemagne confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Charlemagne s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Charlemagne s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville de Charlemagne s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

ADOPTÉ

#### 4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-172

##### Octroi de contrat – acquisition de luminaires d'éclairage

**Attendu** les demandes de soumissions auprès de trois (3) firmes spécialisées pour l'acquisition de 11 luminaires d'éclairage routier pour la piste multifonctionnelle située sur le lot 1 948 616 localisé entre la rue du Sacré-Cœur et le boulevard Céline-Dion;

**Attendu** que trois (3) firmes ont présenté une soumission;

**Attendu** que la firme "Lumen" a présenté la plus basse soumission au coût de 34.476.40 \$, taxes incluses;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Appuyé par :** Serge Desjardins

**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour l'acquisition de 11 luminaires d'éclairage routier à la firme "Lumen" au coût de à 34 476.40 \$, taxes incluses.

Que les fonds nécessaires à cette dépense proviennent si applicable, du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains et/ou du fonds de roulement.

ADOPTÉ

#### 4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-173

##### Autorisation de signatures – entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques

**Attendu** que la Ville de Charlemagne prévoit l'aménagement de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur son territoire;

**Attendu** que dans un premier temps, la Ville de Charlemagne souhaite aménager deux bornes à l'intérieur du stationnement de l'Hôtel de Ville et de la bibliothèque et deux bornes à l'intérieur du stationnement du parc de la Presqu'île;

**Attendu** que la Ville de Charlemagne désire soutenir l'utilisation sur son territoire des véhicules électriques afin de favoriser la réduction de la pollution atmosphérique;

**Attendu** que le décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, permet la conclusion d'une entente relative à la prise en charge par des municipalités de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec;

**Attendu** que la Ville de Charlemagne souscrit aux principes de développement durable et qu'elle désire par un partenariat en poursuivre la promotion auprès de la population;



**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Josée Paquette

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

Que son Honneur le maire, monsieur Normand Grenier et le directeur général et greffier, monsieur Olivier Goyet, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, une entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques avec Hydro-Québec.

Que le directeur général et greffier, monsieur Olivier Goyet, soit autorisé à effectuer l'acquisition de quatre (4) bornes de recharge pour les véhicules électriques, selon les tarifs établis par Hydro-Québec.

Que les fonds nécessaires à cette dépense proviennent du fonds de roulement.

ADOPTÉ

## 5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

### 5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-174

#### Acquisition de structures lumineuses

**Attendu** que la Ville de Charlemagne souhaite se doter de structures lumineuses afin d'enjoliver différents espaces sur son territoire;

**Attendu** le manque de soumissionnaire potentiel dans ce secteur d'activités commerciales :

**Attendu** que Leblanc illuminations est le seul fournisseur d'équipement de qualité industriel à posséder ce type d'équipements;

**Attendu** que «Leblanc Illuminations» a présenté une soumission conforme au coût de 80 099.10\$, taxes incluses;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Claudia D'Asti

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat d'acquisition de structures lumineuses à «Leblanc Illuminations» au montant de 80 099.10\$, taxes incluses.

Que les fonds nécessaires à cette dépense proviennent du fonds de roulement.

ADOPTÉ

### 5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-175 RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

#### Acquisition de bancs de parcs

### 5.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-176

#### Acquisition de remplacement de fontaines d'eau

**Attendu** la Ville de Charlemagne souhaite renouveler certains équipements présents dans ses parcs ;

**Attendu** que trois (3) soumissionnaires ont été invités à déposer une soumission;

**Attendu** que le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Sani Fontaines;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Claudia D'Asti

**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat d'acquisition de trois bornes de modèles LK4420DB noires au coût de 13 950\$ plus les taxes applicables à l'entreprise Sani Fontaines.

Que les fonds nécessaires à cette dépense proviennent du fonds de roulement.

ADOPTÉ



OCTOBRE 2021

5.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-177**

**Soutien financier – Effets scolaires**

**Attendu** que l'organisme le « Centre d'action bénévole de la MRC L'Assomption », grâce à son programme des effets scolaires, a comme mission de:

- Combattre la pauvreté
- Favoriser l'éducation et la persévérance scolaire
- Préserver la dignité des enfants et des familles
- Préparer collectivement à un avenir meilleur

**Attendu** que la Ville de Charlemagne accorde une importance significative à la réussite éducative des jeunes charlemagnoises et charlemagnois;

**Attendu** que la Ville de Charlemagne souscrit à la mission du «Centre d'action bénévole de la MRC L'Assomption»;

**Attendu** que plusieurs élèves qui résident sur le territoire de la Ville de Charlemagne ont recours au programme des effets scolaires;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

Que la Ville de Charlemagne s'engage à verser une somme de 500\$ au « Centre d'action bénévole de la MRC de L'Assomption » dans le cadre du projet « Programme des effets scolaires ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-178**

**Soutien financier pour l'organisme Fin à la faim**

**Attendu** que l'organisme «Fin à la Faim» intervient auprès des populations et citoyens vulnérables afin de leur offrir un service d'aide alimentaire;

**Attendu** que la Ville de Charlemagne que la Ville de Charlemagne souscrit à la mission de l'organisme « Fin à la Faim »;

**Attendu** que la Ville de Charlemagne s'implique annuellement à titre de gouverneur pour la campagne de financement annuelle de l'organisme;

**Attendu** l'importance d'une telle ressource et le maintien de l'autonomie alimentaire pour les citoyens;

**Attendu** que ce montant représente au total 1 250\$ pour la Ville de Charlemagne;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

Que la Ville de Charlemagne s'engage à verser une somme de 1 250 \$ à « Fin à la Faim », dans le cadre de la campagne de financement annuelle du « Grand Frigo-don ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. VARIA**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Q1 Quel était l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 septembre 2021?  
R1 Il s'agissait des points en lien avec l'urbanisme. Le procès-verbal qui a été adopté aujourd'hui présente l'ordre du jour de la séance du 30 septembre 2021.
- Q2 Quel est la durée de l'entente concernant le service de police ?  
R2 La durée de l'entente est de 10 ans avec une option de renouvellement de 10 ans.
- Q3 Est-ce que l'achat du véhicule électrique est un ajout ou un remplacement ?  
R3 Il s'agit d'un ajout à la flotte des véhicules de la municipalité.



- Q4 Quelles sont les modifications à l'entente administrative des conditions de travail des cadres supérieurs et intermédiaires ?
- R4 Dans un premier temps, il s'agit de modifications concernant le temps de travail des cadres intermédiaires. Dans un second temps, il y a un ajustement au niveau des congés sociaux.
- Q5 Concernant l'acquisition des structures lumineuses, combien il y en a-t-il et dans quel but ?
- R5 Plusieurs sites de la ville auront un ajout d'éclairages festifs pour la période des fêtes.
- Q6 Est-ce que le contrat avec le Centre aquatique Le Gardeur sera renouvelé pour la piscine municipale ?
- R6 Le dossier sera traité lors du prochain lac-à-l'épaule, prévu en décembre prochain.
- Q7 À quel endroit la limite de vitesse sur la rue Beupré passe de 30 KM à 40 KM ?
- R7 Après discussions, le conseil souhaite que la limite de vitesse soit ajustée à 30 KM sur l'ensemble de la rue Beupré.
- Q8 Pourquoi la traverse à la sortie de la piste cyclable de la rue du Sacré-Cœur est tracée en vert ?
- R8 Considérant l'emprise du CN la ville ne pouvait réaliser un marquage officiel de couleur jaune. La municipalité souhaitait néanmoins effectuer un traçage afin de sensibiliser la population et les usagers.

**8. RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-179  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par : Serge Desjardins**  
**Appuyé par : Claudia D'Asti**  
**et résolu:**

Que la présente séance soit levée à 19H26, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉ

---

Normand Grenier  
Maire

---

Olivier Goyet  
Directeur général et greffier